



Décision du 12 juin 2002

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune d'Estavayer-le-Lac, secteur "En Fussy".

LA DIRECTION DE L'INTERIEUR ET DE L'AGRICULTURE

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN) et son règlement d'exécution du 11 décembre 2001 (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

A l'occasion de la modification de son plan d'aménagement local dans le secteur "En Fussy", la commune d'Estavayer-le-Lac a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 17 janvier 2002 par le bureau H. & C. Pillonel SA à Estavayer-le-Lac, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

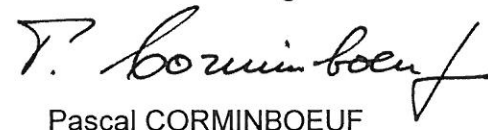
Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 8 mars au 22 avril 2002. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune d'Estavayer-le-Lac, secteur "En Fussy", et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:500 dressé le 17 janvier 2002 par le Bureau H. & C. Pillonel SA à Estavayer-le-Lac, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune d'Estavayer-le-Lac auprès de la Trésorerie d'Etat.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune d'Estavayer-le-Lac, avec un plan;
 - à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans;
 - à l'ingénieur des forêts du 6^e arrondissement, avec un plan;
 - à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec un plan.

Le Conseiller d'Etat Directeur
de l'intérieur et de l'agriculture


Pascal CORMINBOEUF

Canton de Fribourg

COMMUNE D'ESTAVAYER-LE-LAC

Constatation de la nature forestière

Secteur : "En Fussy"

Plan de situation

Echelle 1:500

Coordonnées Y: 554'400 X: 188'050

Romont, le 24.01.02.....

Visé par l'ingénieur forestier
du 6ème arrondissement

M. Maud
.....

Estavayer-le-Lac, le 17 janvier 2002

Autorisation n° 021/01.12.20/012

Bureau technique
H. & C. Pillonel SA
Ingénieurs géomètres off.
Rue du Camus 2
1470 ESTAVAYER-LE-LAC

[Signature]

LISTE DES PROPRIETAIRES ET DES SURFACES BOISEES

3518	ASCOM AG, à Berne	476 m2
3524	SEYDOUX Michèle	300 m2
3527	BAUGENOSSENSCHAFT Remag, à Fribourg	1'215 m2
46	ESTAVAYER-LE-LAC, la Commune	2'146 m2
		<u>4'137 m2</u>

PLAN 12

